

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 mai 2024 à 19 h 37 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-05-139)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2024, sous réserve du retrait du point 8.3.17 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au bâtiment situé au 1573, avenue Kerr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-140)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h39 et se termine à 19h46.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h46 à 20h10.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h10 et se termine à 21h17.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 avril 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2024-05-141)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

(2024-05-142)

Correction résolution 2024-04-096

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE MODIFIER la résolution 2024-04-096 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2024 pour qu'elle se lise comme suit:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Liette Michaud se termine le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-335 qui désignait Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Claude Ferguson à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 avril 2024 au 7 octobre 2024.

DE DÉSIGNER le conseiller Claude Ferguson à titre de représentant de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* sera adopté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise à intégrer les modifications liées à la restructuration imposée par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi 15) adopté en 2014, suivant l'entente intervenue entre les parties en mai 2019. Le nouveau règlement du régime de retraite doit être entériné par le conseil municipal.

Le projet de règlement est déposé.

(2024-05-143)

Adoption - Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

L'objet de ce règlement vise à remplacer le *Règlement 2086 relatif à la circulation et à la sécurité publique* régissant l'utilisation des véhicules et la circulation des piétons sur les chemins publics. En raison des nombreux

amendements intégrés et de plusieurs nouvelles dispositions du *Code de la sécurité routière*, une refonte du règlement s'impose.

CONSIDÉRANT QUE le seul changement apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption se trouve au 1^{er} alinéa de l'article 37 et a pour but de remplacer *Le service des travaux publics par La Ville*.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (2024-232)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-144)

Adoption - Règlement visant à augmenter le fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

L'objet de ce règlement vise à augmenter le fonds de roulement de 3,5M\$ à 7M\$, conformément à la recommandation du Comité économique.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement visant à augmenter le fonds de roulement (2024-234)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-145)

Adoption - Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Ferguson a donné un avis de motion à l'effet que le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* serait présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

L'objet du règlement vise à délimiter les districts électoraux de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance, conformément aux normes de la Commission de la représentation électorale.

CONSIDÉRANT QU'un avis public invitant les citoyens à faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement a été publié le 18 avril 2024, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2).

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 mai 2024, soit le jour de l'expiration du délai accordé, la greffière n'a reçu aucune opposition.

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADOPTER le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2024-235)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril pour les sommes respectives de 1 674 705,18 \$ et de 1 113 843,40 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2024-05-146)

Financement - travaux de réfection des balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers

CONSIDÉRANT QUE les balcons avant et arrière de la Maison Desaulniers nécessitent des travaux de réfection pour assurer la sécurité des usagers, pour le balcon avant, et pour prolonger la durée de vie du balcon arrière et de l'escalier d'urgence;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la division de l'aménagement du territoire quant au projet.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le projet de réfection des balcons avant et arrière ainsi que de l'escalier de secours de la Maison Desaulniers au montant de 80 000 \$, taxes nettes, et de le financer à même la réserve financière pour immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-147)

Financement - acquisition et installation d'un système de chauffe-eau à la piscine de la Voie Maritime

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le financement du projet d'acquisition et d'installation de chauffe-eaux à la piscine de la Voie Maritime au montant de 110 000 \$, taxes nettes, à même le programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-148)

Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet *Aménagement résilient* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à déposer une demande d'aide financière au volet Aménagement résilient du PRAFI;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

D'AUTORISER le directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-149)

Financement - Règlement sur les pesticides

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mandater l'UMQ afin de finaliser le règlement sur les pesticides.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 10 000 \$, taxes nettes, dans le poste budgétaire 02-131-11-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds vert*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel au 31 mars 2024

La mairesse procède au dépôt du Rapport trimestriel au 31 mars 2024 dressé par le trésorier.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 16 avril au 13 mai 2024.

(2024-05-150)

Désignations - autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements municipaux, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, et ce, principalement pour émettre des permis et des certificats ainsi que pour appliquer la réglementation municipale notamment aux fins de donner des avis et de délivrer des constats d'infraction.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation municipale, dont les règlements d'urbanisme:

- Christopher Rogers, chef de la division des permis et inspections;
- Pascale Bernaquez, inspectrice municipale;

- Ihssane Douider, préposée aux permis
- Éva-Anne Brunel, patrouilleuse; et
- Marc-Antoine Charland, étudiant préposé aux permis.

D'AUTORISER les personnes suivantes à titre d'autorité compétente pour délivrer des constats d'infraction au nom de la ville pour toutes dispositions réglementaires à caractère pénal:

- Pascale Bernaquez, inspectrice municipale;
- Éva-Anne Brunel, patrouilleuse; et
- Marie Lacharité, inspectrice en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-151)

Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail

CONSIDÉRANT QUE tous les employés de la Ville de Saint-Lambert ont le droit de travailler dans un environnement sans violence.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* entraîne la mise en place de nouvelles mesures dans les milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre les mesures pour assurer la protection des employés exposés sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la *Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-152)

Renouvellement du contrat d'entretien du système de réfrigération et d'inspection de machinerie fixe

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil a, par sa résolution n° 2023-07-234, adjugé le contrat n° 23TP09 à l'entreprise Navada Ltée, pour l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 avec deux options de renouvellement d'une année chacune.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite exercer la 1^{re} option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23TP09 ayant pour objet l'entretien du système de réfrigération et inspection de machinerie fixe, pour une période d'un an, avec l'entreprise *Navada Ltée*; la valeur du contrat pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 étant estimée à 103 118,97\$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-831-00-522.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-153)

Adjudication du contrat 24ÉQUI05 - acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà autorisé le financement de ce projet (résolution 2023-06-201).

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 24ÉQUI05 ayant pour objet l'acquisition d'un balai ramasseur pour chargeuse frontale, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la seule soumission conforme, soit *Lacasse Machinerie inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 63 811,13 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la somme de 63 811,13 \$, toutes taxes comprises au poste budgétaire 22-300-61-760;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-154)

Regroupement d'achat avec l'UMQ - assurances responsabilité: parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE JOINDRE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-155)

Regroupement d'achat avec l'UMQ - acquisition de produits d'assurance pour les cyber-risques

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Lambert souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE JOINDRE par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'ACCEPTER qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter

toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-156)

Nomination au comité de gestion des déplacements

CONSIDÉRANT qu'un poste citoyen est vacant au comité de gestion des déplacements (CGD);

CONSIDÉRANT que la candidature de la citoyenne madame Émilie Langlois a été retenue à la suite de son étude par le comité; et

CONSIDÉRANT la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE NOMMER madame Émilie Langlois à titre de membre citoyen du Comité de gestion des déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-157)

Cessation de paiement - Honoraires d'avocats dossier CMQ-67482-001

CONSIDÉRANT QUE lors de son mandat au poste de conseiller du district 3, monsieur Bernard Rodrigue a fait l'objet d'une citation en déontologie municipale devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec, pour avoir commis des manquements aux règles prévues au Règlement numéro 2018-161 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a retenu les services de Me Alfred Bélisle à titre de procureur, dans le cadre du recours de la Commission municipale du Québec (ci-après la « CMQ »);

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2022, la CMQ a rendu sa décision, retenant contre monsieur Rodrigue les quatre (4) manquements et lui imposant une pénalité de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue a déposé en Cour supérieure une procédure en révision judiciaire de la décision de la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de défense encourus par monsieur Rodrigue en lien avec le dossier de la CMQ s'élèvent à 204 844,14 \$;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la Ville a déjà payé un total de 90 227,93 \$, en frais de défense de l'ex-conseiller monsieur Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE la seule obligation de la Ville est de payer les frais raisonnables de défense de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires engagés par monsieur Rodrigue sont déraisonnables et disproportionnés ;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE REFUSER de payer les factures n^{os} 22934 et 22935 de la firme d'avocats Godard Bélisle St-Jean & Associés représentant monsieur Bernard Rodrigue, découlant directement ou indirectement des plaintes logées à la Commission municipale du Québec;

DE CESSER de payer tous nouveaux honoraires d'avocats concernant la demande de pourvoi en révision judiciaire et demande de sursis des procédures pendantes intentées par l'ex-conseiller Rodrigue contre la Commission municipale du Québec;

DE MANDATER l'administration à étudier les recours et entreprendre les démarches nécessaires dans les circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars 2024 du comité consultatif d'urbanisme.

**Le conseiller Francis Le Chatelier quitte la séance à 21h37.*

(2024-05-158)

Dérogation mineure – 877, place de l'Île-de-France – Type de parement

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR MME ANIK FORTIN DU SERVICE DE L'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au Règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 877, place de l'Île-de-France, à savoir:

- Autoriser que les façades de l'agrandissement soient entièrement revêtues de parement d'aluminium, contrevenant à l'article 4.7 d) et à la disposition de droit acquis de l'article 11.2 b) du *Règlement de zonage 2008-43* quant au pourcentage minimal de pierre ou de brique d'argile requis pour la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-159)

PIIA – 366, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 366, rue Saint-Thomas, avec la condition suivante:

- Le revêtement de toiture métallique doit être sans vis ni rivet apparent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-160)

PIIA – 81, rue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 81, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-161)

PIIA – 52, boulevard de Montrose – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 52, boulevard de Montrose, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-162)

PIIA – 368, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 368, avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-163)

PIIA – 554, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 554, avenue de Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-164)

PIIA – 525, avenue Wickham – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 525, avenue Wickham, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-165)

PIIA – 877, place de l'Île-de-France – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 877, place de l'Île-de-France, avec la condition suivante:

- Le revêtement d'aluminium devra avoir un fini mat afin de limiter la réflectance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-166)

PIIA – 224, avenue Macaulay – Agrandissement et Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 224, avenue Macaulay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-167)

PIIA – 700, rue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 700, rue Logan, avec les conditions suivantes:

- La porte, les fenêtres, les fascias, gouttières, soffites, les colonnes et garde-corps doivent être de couleur charbon.
- L'allège du jeu de maçonnerie doit se poursuivre d'un seul tenant de l'extrémité d'une fenêtre à l'autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-168)

PIIA – 105, av de la Gironde – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE les documents reçus le 22 avril 2024 répondent aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, avenue de la Gironde, avec les conditions suivantes:

- Le traitement de l'avant-toit de la partie agrandie doit s'interrompre en façade latérale, tel qu'illustré sur les élévations des pages 1 et 2 des plans préliminaires datant du 22 mars 2024.
- Le revêtement léger du 2^e étage doit avoir un élément vertical permettant de distinguer les volumes de l'existant et l'agrandissement, tel qu'illustré sur les élévations des pages 1 et 2 des plans préliminaires datant du 22 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-169)

PIIA – 105, rue des Flandres– Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 105, rue des Flandres, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-170)

PIIA – 165, avenue de Navarre – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 24 avril 2024 expliquant le motif de l'intervention projeté répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du parement de fibrociment sur des éléments de briques existant a pour objectif de protéger l'intégrité des briques.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 165, avenue de Navarre, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-171)

PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-172)

PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-173)

PIIA – 414 (410-416), avenue Victoria – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 24 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au Café-terrasse en façade du bâtiment situé au 414 (410-416), avenue Victoria, avec la condition suivante:

- Des poubelles et des bacs de plantations permettant de délimiter le café-terrasse doivent être ajoutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-174)

PIIA – 647-649, avenue Oak–Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 23 avril 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 647-649, avenue Oak, avec les conditions suivantes:

- Les fenêtres doivent être à guillotine de couleur grise (option 1).
- Les galeries, les garde-corps et les colonnes doivent être peints du même gris que les ouvertures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA – 1573, avenue Kerr – Transformation de la façade

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

(2024-05-175)

PIIA – 826, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 826, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-176)

PIIA – 834, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme le bâtiment qui a été agrandi et transformé à l'encontre des plans déposés et approuvés par la résolution 2021-04-133, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 834, avenue Victoria, avec les conditions suivantes:

- Des conifères ou arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1 mètre au moment de la plantation doivent être plantés tout au long de la galerie, telle qu'illustrée sur les plans de 2021;
- L'ensemble des composantes de la galerie doivent être peintes en blanc;
- Les garde-corps doivent être du modèle prévu aux plans déposés pour le permis 2021-00436;
- Les colonnes de la galerie doivent être intégrées au garde-corps et disposées de manière à encadrer l'escalier, tel que présenté sur les plans déposés pour le permis 2021-00436.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-177)

PIIA – 241, rue Osborne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE le courriel reçu le 25 avril 2024 répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 241, rue Osborne, avec les conditions suivantes:

- Les volets et le parement de bois doivent être conservés.
- Les soffites doivent être de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-178)

PIIA – 110, avenue de Picardie – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 110, avenue de Picardie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-179)

PIIA – 181, avenue de Putney – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 181, avenue de Putney, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-180)

PIIA – 615, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 615, avenue Victoria avec la condition suivante :

- Retirer l'une des enseignes sur vitrine afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-181)

PIIA – 238, rue du Jura – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 238, rue du Jura, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-182)

PIIA – 216, avenue des Pyrénées – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 216, avenue des Pyrénées, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-183)

PIIA – 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage du bâtiment situé au 299, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-184)

PIIA – 5431-5453, place Plamondon – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 5431-5453, place Plamondon avec la condition suivante :

- Le parement doit être du fibrociment ou de bois de couleur torréfiée (St-Laurent) ou similaire à l'existant, de largeur similaire au parement existant et installé à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-185)

PIIA – 652, avenue Victoria – Café-terrasse

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'autorisation d'un café-terrasse, soit l'ajout de 4 tables et 8 chaises sur le porche existant du bâtiment situé au 652, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-186)

PIIA – 652, avenue Victoria – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 avril 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en façade du bâtiment situé au 652, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-05-187)

Nomination - comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE NOMMER, jusqu'au 18 mars 2026, madame Huguette Chartrand-Copti à titre de membre remplaçant du représentant de la Société d'histoire Mouilleped au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h42 et se termine à 22h19.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h19.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière